

## SIVU les Alouettes

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 JUN 2016

Nombre de conseillers en exercice	8
Nombre de conseillers présents	7
Vote par procuration	0
Nombre de conseillers votant	7

Le huit juin, à vingt heures, le Comté Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique LES ALOUETTES, légalement convoqué le 2 juin 2016 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH, sous la présidence de Monsieur Guy PIEGAY, Président

**En présence de :**

**Titulaires :**

MM. Daniel BLONDEAU, Claude CHIRAT, Christian FAYOLLE, Alain GONZALEZ, Pierre GOUTAGNIEUX, Guy PIEGAY, Marc ROSIER.

**Suppléants :**

Mmes et MM.

**Secrétaire de Séance :**

M. Christian FAYOLLE

#### 01- approbation du compte rendu du 24 mai 2016

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### 02- éclairage du stade - fonds de concours

Rapporteur : Guy PIEGAY

Par délibération du 24 mai 2016, le SIVU a décidé d'adhérer au SIEL. Il est proposé au conseil syndical de se prononcer sur la proposition d'investissement faite par le SIEL pour la somme de 49 682 euros.

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par son comité et son bureau, le syndicat intercommunal d'énergie de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il perçoit en lieu et place de la collectivité les subventions éventuellement attribuées par le conseil général de la Loire, le conseil régional Rhône Alpes Auvergne, l'Union européenne et d'autres financeurs.

SIVU Les Alouettes siège social : mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE 1 route de la Tour 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE - sivolualouettes@saintmartinlaplaine.fr

## Cout du projet

Détails	Montant HT des travaux	% de participation	Participation SIVU
Eclairage public 150 lux avec mats de 18 mètres	68 263	68%	46 419
Fourreaux et attentes pour alimentation du terrain limitrophe	1 723	68%	1 172
Génie civil pour sono et vidéo	3 075	68%	2 091
Total	73 061		49 682

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

M. BLONDEAU précise que la solution des leds n'a pas été retenue compte tenu des coûts élevés du matériels et de l'utilisation modérée de l'éclairage. Deux des 4 mats seront équipés d'échelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical , à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL dans le cadre des compétences transférées par le SIVU assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « éclairage du stade intercommunal Robert et Henri JULLIEN » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle du SIVU étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces y relatives.

### 03- travaux - passation des marchés délégation au président

Rapporteur : Marc ROSIER

La consultation a été lancée concernant les travaux du terrain. Les plis seront réceptionnés le 9 juin 2016 à 12 heures.

Pour permettre le démarrage des travaux et sous réserve d'une part de l'accord des deux communes et d'autre part, de la conformité des offres, il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer les marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

Vu l'article L. 5211.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales

- Sous réserve de l'accord des deux communes,
- Décide la réalisation des travaux de création d'un terrain de foot en synthétique pour la somme maximale de 650 000 euros HT
- Donne délégation au Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### 04- financement des travaux- emprunt - délégation au président

Rapporteur : Marc ROSIER

Pour le financement des travaux, le SIVU doit faire un emprunt d'environ 500 000 euros sur le long terme, ainsi qu'un emprunt court terme d'un montant maximal de 500 000 euros, dans l'attente du recouvrement du FCTVA et des subventions. Un contact a été pris avec la Caisse des dépôts et consignations qui pourrait assumer l'intégralité du besoin de financement sur le long terme.

Il est proposé au conseil syndical de donner délégation au président pour négocier et signer les contrats avec la caisse des dépôts et consignations pour les emprunts long terme ainsi qu'avec tout autre établissement bancaire pour l'emprunt court terme.

Pour ne pas alourdir le budget de l'opération, il a été décidé de ne pas rajouter l'extension des vestiaires. Les deux vestiaires actuels seront complétés par les vestiaires existants au sein du gymnase, à côté du stade. Il sera néanmoins procédé à quelques aménagements du cheminement entre le gymnase et le terrain de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

Vu l'article L. 5211.2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

- De procéder dans la limite de 1 000 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

#### 5- entretien du terrain- point sur les solutions techniques existantes

Rapporteur : Guy PIEGAY

L'entretien du terrain se résume à 2 opérations.

- Le broissage nettoyage rythme hebdomadaire
- Le décompactage et l'aération des billes SBR -passage annuel

Renseignements pris auprès des communes alentours, chacune assure cet entretien selon un rythme qui lui est propre et à l'aide d'un matériel spécifique. D'une manière générale, les communes réalisent en régie l'entretien hebdomadaire ou bi mensuel. Le gros entretien, annuel est plutôt externalisé.

Cout du matériel :

Passage hebdomadaire : brosse : entre 1500 et 3500 euros HT

Passage annuel : décompacteur : 20 000 euros HT

Deux solutions s'offrent au SIVU :

1. Sous-traitance totale des deux prestations : au moins 6000 euros HT/ an
2. Entretien hebdomadaire effectué en régie - moyennant l'achat d'une brosse + Externalisation de l'entretien annuel, pour un cout estimé de 2000 euros HT environ.

Après analyse, il apparaît que les communes alentours ont en priorité choisi la solution n°2, la plus économique.

M. FAYOLLE ajoute qu'au salon des Maires, il a pu prendre contact avec deux entreprises d'entretien de terrain synthétique qui préconisent de faire un entretien bi mensuel en régie et un entretien annuel externalisé. Il est intéressant que les entreprises puissent réaliser quelques-uns des entretiens bimensuels pour former le personnel communal.

En tout état de cause, quelle que soit la solution retenue, il sera procédé à une étude pour une éventuelle mutualisation et à une consultation.

<b>06- questions diverses - audition des dirigeants du club FC ST Joseph</b>
--

Audition de M. Alain ROMEAS, président du FC St Joseph accompagné de M. André MAYERE, trésorier.

M. ROMEAS fait état des difficultés du club pour accueillir les jeunes les plus âgés. Faute d'infrastructure, ceux-ci rejoignent souvent d'autres clubs. Les entraînements étaient parfois chaotiques, du fait du non disponibilité du terrain.

M. ROMEAS remercie le SIVU et les communes pour les efforts consentis. Par ailleurs, le club fournit de son côté un effort très important pour continuer à accueillir les jeunes dans de bonnes conditions. Il rappelle que tous les membres du conseil d'administration sont bénévoles et aucun n'a d'enfants ni de petits enfants concernés.

Le club a également l'intention d'aménager, à ses frais et en dehors de toute intervention ni communale, ni intercommunale, une plateforme annexe au terrain de football pour les entraînements.

M. Marc ROSIER, au nom du SIVU, remercie M. ROMEAS et MAYERE pour l'apport financier du club, non négligeable.

Concernant le tournoi, M. ROMEAS fait valoir que ce tournoi accueille moins de spectateurs qu'auparavant. C'est un évènement très coûteux qui dépend du subventionnement des partenaires du club. Compte tenu des difficultés financières des collectivités, le club n'est jamais certain du renouvellement des subventions publiques. C'est très inconfortable.

M. PIEGAY fait état du refus du club de saint martin de fusionner avec le FC St JOSEPH. Le club de saint martin n'ayant plus la disponibilité du terrain de saint martin, les dirigeants du club ont fait valoir leur intérêt pour disposer d'un créneau horaire le vendredi soir ainsi que leur souhait pour utiliser le club house le lundi.

M. ROMEAS attire l'attention des élus sur les problèmes de responsabilité que pose une utilisation des installations par deux entités juridiques distincts. Il aurait souhaité que tous les utilisateurs puissent intervenir sous la même entité, ce qui n'empêche nullement des regroupements de jeux par affinité.

M. Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE, M. marc ROSIER, maire de SAINT JOSEPH, M. Guy PIEGAY, président du SIVU, décident en accord avec M. Alain ROMEAS, président du FC St Joseph de provoquer une réunion avec les dirigeants de l'ASSM pour discuter du projet.

La séance est levée à 22 heures.

Le Président  
Guy PIEGAY

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 9 juin 2016  
Affiché publié le 13 juin 2016  
Transmis au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.